

TEMPS DE PROHIBITION

PECHE

1. Saumon (à la ligne).....Du 15 Août au 1er Février.
2. Ouananiche..... " 15 Septembre au 1er Décembre.
3. Truite tachetée (de ruisseau ou de rivière, etc.) (*salmo fontinalis*)..... " 1er Octobre au 1er mai
4. Grosse truite grise, *lunge*, touladi, (*salmo confinis*).. " 15 Octobre au 1^{er} Décembre
5. Doré..... " 15 Avril au 15 mai.
6. Achigan..... " 15 Avril au 15 Juin.
7. Maskinongé..... " 25 Mai au 1er Juillet.
8. Poisson blanc..... " 10 Novembre au 1^{er} Décembre.